

LA LAÏCITÉ S'APPLIQUE AUSSI AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Ce lundi 9 avril, le Président de la République française... et laïque, a été reçu à la Conférence nationale des Évêques de France, il est nécessaire de rappeler l'indispensable neutralité des autorités publiques à l'égard de toutes les convictions, options spirituelles, religieuses ou non. Cette neutralité est la condition posée dans nos principes constitutionnels pour que soit garanties, de manière effective et permanente, la liberté de conscience de toutes les citoyennes et de tous les citoyens et l'égalité entre ceux qui croient, ceux qui doutent, ceux qui ne croient pas.

En cette période de confusion sur les mots, de troubles sur le sens, de tensions et de mise en cause du contrat social, d'instrumentalisation des principes de la République, le Président de la République se doit d'être exemplaire par un positionnement qui ne laisse pas entendre que l'Etat pourrait revenir, voire réduire son indispensable séparation d'avec les Eglises.

Le Président de la République est le garant du respect du principe constitutionnel de laïcité. Ce respect constitue la meilleure assurance que la liberté, les droits et la sécurité de chacun d'eux soient garantis de manière effective à toutes et tous.

La laïcité en France est un principe qui distingue le pouvoir politique des organisations religieuses. L'État en restant neutre garantit le libre exercice des cultes. Il affirme, alors, le primat de la liberté de conscience de chaque citoyen et ne place aucune opinion au-dessus des autres.

L'État garantit ainsi l'égalité républicaine et laïque dont se revendique la Fédération des DDEN.

Fédération Nationale des DDEN

LE PRÉSIDENT DOIT CESSER DE BAFOUER LA LOI DE 1905

La séparation des Églises et de l'État est la condition absolue de la liberté de conscience, clé de voûte et principe constitutionnel de la République française.

Par ses deux premiers articles, la loi du 9 décembre 1905 fonde, structure et détermine l'organisation laïque de la République.

Elle dispose dans son Article II : « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.* »

En quelques semaines, le Président de la République a participé à de multiples manifestations organisées par les cultes. En dernier lieu, à la Conférence nationale des Évêques de France, le 9 avril 2018 il a déclaré vouloir « réparer » le lien entre l'Église et l'État qui serait « abîmé ».

En agissant de la sorte, le Président bafoue la loi de la République dont il est le garant.

Ses prises de position font peser une menace sur les libertés assurées par la loi de Séparation et par exemple, l'objectivité du travail de réflexion, qui doit suivre la concertation sur les lois de bioéthique, n'est plus assurée.

Le Collectif Laïque National mesure la portée de cette grave entorse au principe républicain de laïcité, et demande solennellement et avec la plus ferme insistance au Président de la République de renoncer sans ambiguïté à ce retour inacceptable du cléricisme dans la République.

Pour le Collectif Laïque National

Grand Orient de France, Grande Loge Mixte Universelle, Grande Loge Mixte de France, Grande Loge des Cultures et de la Spiritualité, Fédération française du Droit Humain, Comité Laïcité République, Union des Familles Laïques (U.F.A.L), Laïcité Liberté, Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N), AWSA – France, Libres MarianneS, EGALE, A.E.P.L Ile-de-France, C.A.E.D.E.L. – Mouvement Europe et Laïcité, Regards de Femmes, la Ligue du Droit International des Femmes (LDIF), Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L), Le Chevalier De La Barre, Observatoire de la Laïcité de Provence (O.L.P.A), Observatoire de la Laïcité du Val d'Oise – Forces Laïques, Observatoire International de la Laïcité, Association des libres penseurs de France (A.D.L.P.F), Comité 1905 de l'Ain, Comité 1905 Auvergne Rhône Alpes, Comité 1905 PACA, Agir pour la laïcité et les valeurs de la République.